



*Date de dépôt : 29 février 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Léna Strasser : Situation des établissements pénitentiaires genevois au 31 décembre 2023**

En date du 26 janvier 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le Conseil d'Etat aurait-il l'amabilité de porter à notre connaissance les statistiques détaillées de détention dans les établissements pénitentiaires genevois au 31 décembre 2023, selon le même découpage et la même mise en forme que ceux effectués en réponse aux questions écrites urgentes précédentes liées aux statistiques de la détention (QUE 645 – 2016, QUE 793 – 2017, QUE 969 – 2018, QUE 1229 – 2019, QUE 1539 – 2020, QUE 1680 – 2021 et QUE 1906 – 2022) ?*

*Pour rappel, il s'agit de transmettre les informations suivantes pour l'entier de l'année 2023, pour chaque établissement pénitentiaire genevois, en catégorisant les personnes détenues selon la durée de la détention de la façon suivante :*

- depuis moins d'une semaine, moins d'un mois, moins de trois mois, moins de six mois, moins d'un an, moins de deux ans, moins de trois ans, moins de quatre ans et plus de quatre ans;*
- le nombre de personnes détenues en détention avant jugement ou en détention pour des motifs de sûretés, en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes, avec le nombre de personnes détenues suisses, le nombre de personnes détenues étrangères, le nombre de personnes détenues domiciliées légalement dans le canton de Genève, le nombre de personnes détenues « concordataires », le nombre de personnes détenues avec titre de séjour, le nombre de personnes détenues sans titre de séjour;*

- *le nombre de personnes détenues en exécution de peine, en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes, avec le nombre de personnes détenues suisses, le nombre de personnes détenues étrangères, le nombre de personnes détenues domiciliées légalement dans le canton de Genève, le nombre de personnes détenues « concordataires », le nombre de personnes détenues avec titre de séjour, le nombre de personnes détenues sans titre de séjour;*
- *le nombre de personnes détenues en exécution des peines privatives de liberté de substitution, à savoir d'amendes ou de jours-amende convertis, en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes, avec le nombre de personnes détenues suisses, le nombre de personnes détenues étrangères, le nombre de personnes détenues domiciliées légalement dans le canton de Genève, le nombre de personnes détenues « concordataires », le nombre de personnes détenues avec titre de séjour, le nombre de personnes détenues sans titre de séjour;*
- *le nombre de personnes détenues en exécution de mesures, en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes, avec le nombre de personnes détenues suisses, le nombre de personnes détenues étrangères, le nombre de personnes détenues domiciliées légalement dans le canton de Genève, le nombre de personnes détenues « concordataires », le nombre de personnes détenues avec titres de séjour, le nombre de personnes détenues sans titres de séjour;*
- *le nombre de personnes détenues en attente de l'exécution d'un renvoi ou d'une expulsion en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes.*

*Nous remercions également le Conseil d'Etat de nous communiquer pour chaque établissement pénitentiaire genevois les informations suivantes au 31 décembre 2023 :*

- *les nombres journalier et hebdomadaire d'heures de promenade des personnes détenues;*
- *les nombres journalier et hebdomadaire d'heures de sport;*
- *les nombres journalier et hebdomadaire d'heures usuelles de travail en atelier;*
- *la méthode de conception (catering, atelier, autre) et les coûts des repas destinés aux personnes détenues.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En réponse à la présente question écrite urgente, le Conseil d'Etat porte à votre connaissance les statistiques détaillées de détention dans les établissements pénitentiaires au 31 décembre 2023 (hors détention des personnes mineures), selon le même découpage que celui effectué en réponse aux questions écrites urgentes QUE 575, QUE 645, QUE 793, QUE 1539, QUE 1680 et QUE 1906. Pour des questions de lisibilité, les tableaux statistiques par établissement figurent en annexe.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat vous communique ci-après les informations demandées, pour chaque établissement pénitentiaire genevois, en reprenant les thèmes des questions posées.

### **Nombres journalier et hebdomadaire d'heures de promenade des détenus :**

#### ***Champ-Dollon***

La durée de la promenade est d'une heure par jour, y compris le week-end, d'où une durée hebdomadaire de 7 heures pour toutes les personnes détenues.

#### ***La Brenaz***

La durée de la promenade est d'une heure par jour, y compris le week-end, d'où une durée hebdomadaire de 7 heures pour toutes les personnes détenues.

#### ***Curabilis***

La durée de la promenade est d'une heure par jour, y compris le week-end, d'où une durée hebdomadaire de 7 heures pour toutes les personnes détenues. En outre, de mi-avril à mi-septembre, elles bénéficient d'une demi-heure de promenade supplémentaire par jour, soit 3,5 heures par semaine en sus durant cette période.

#### ***Villars***

Les personnes détenues ont accès à la promenade jusqu'à une heure et demie par jour, soit jusqu'à 10,5 heures par semaine. Les accès se répartissent comme suit : du lundi au vendredi une demi-heure durant le repas de midi et 1 heure entre 15h45 et 16h45, et les week-ends et jours fériés de 12h00 à 13h30. Il n'y a pas de promenade pour les régimes de travail externe (TEX) et de semi-détention, dans la mesure où ces personnes sortent durant la journée pour travailler et sont au bénéfice d'un programme de congés progressifs.

### ***Le Vallon***

Une promenade quotidienne est effectuée de 15h30 à 16h30 pour les personnes détenues en milieu ouvert. Celles-ci bénéficient aussi d'une pause de 30 minutes le matin, de 10h00 à 10h30, avec possibilité de sortir de l'établissement. Il n'y a pas de promenade pour les régimes de travail externe (TEX) et de semi-détention, dans la mesure où ces personnes sortent durant la journée pour travailler et sont au bénéfice d'un programme de congés progressifs.

### ***Favra***

Les personnes détenues ont un accès libre à la promenade sécurisée dès 8h00 le matin jusqu'au repas du soir à 18h45.

### ***La Clairière***

Les personnes mineures sont prises en charge 8 heures par jour hors cellule (au minimum). Cette prise en charge est déterminée par les programmes d'activités en fonction des mandats, par les objectifs définis par les juges et par l'application des concepts éducatifs. Durant les 8 heures de prise en charge, 2 heures au minimum sont constituées d'activités en extérieur.

## **Nombres journalier et hebdomadaire d'heures de sport :**

### ***Champ-Dollon***

Toutes les personnes détenues ont accès à la grande salle de sport 2 heures par semaine.

Toutes les personnes détenues ont accès à la petite salle de sport, située sur les étages, pendant 1 heure, 1 jour sur 2.

En plus, toutes les personnes détenues ont la possibilité de faire du sport durant leur heure de promenade. En fonction de leur affectation, le terrain de football est accessible et des ballons sont mis à disposition ou encore des machines ou des engins de musculation peuvent être utilisés.

### ***La Brenaz***

L'accès au sport varie en fonction des secteurs. Du lundi au vendredi, la durée du sport est d'une heure par jour pour tous les secteurs, tandis que le week-end, seul le secteur « ordinaire » propose une heure de sport. La durée hebdomadaire est donc de 5 heures pour les secteurs « arrivants » et « évaluation » et de 7 heures pour le secteur « ordinaire ».

### ***Curabilis***

Les personnes détenues bénéficient d'une heure par semaine en salle de sport et lors de la promenade quotidienne. La salle de musculation est ouverte à toutes les personnes détenues en promenade, soit un accès possible de 8 heures par semaine (sans compter le sport proposé par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)).

### ***Le Vallon***

L'accès à la salle de sport de l'établissement ou à toute activité sportive en extérieur est possible tous les jours, entre la fin du travail de la personne détenue et 22h30.

### ***Villars***

La salle de sport est en libre accès (en dehors des horaires de travail) de 10h00 à 22h00, tous les jours de la semaine.

### ***Favra***

La salle de sport est en libre accès de 9h00 à 20h30 tous les jours de la semaine.

Les personnes détenues ont en outre accès au terrain de sport extérieur tous les jours entre 16h30 et 17h30.

### ***La Clairière***

Les personnes mineures disposent de 3 heures hebdomadaires de sport au minimum, plus selon les besoins dans le cadre de prises en charge individuelles, c'est-à-dire selon les demandes qu'elles font individuellement au personnel éducatif. Les personnes mineures en observation disposent en principe de permissions en famille et peuvent aussi faire du sport dans ce cadre.

**Nombres journalier et hebdomadaire d'heures usuelles de travail en atelier :**

### ***Champ-Dollon***

Du lundi au vendredi, la durée du travail en atelier, hors cuisine, est de 5 heures 15 minutes par jour, soit 26 heures et 15 minutes par semaine.

Au sein de l'atelier cuisine, l'activité globale s'étale de 6h30 à 18h30, du lundi au dimanche, avec une pause à midi.

Deux équipes de 23 personnes détenues travaillent en alternance. Leur tournus s'opère en fonction des différentes tranches horaires. Celles-ci ont une durée de 3 à 6 heures par jour, soit de 21 à 42 heures par semaine.

### ***La Brenaz***

Le travail varie en fonction des secteurs de l'établissement. Dès leur entrée à La Brenaz, les personnes détenues passent en principe 7 jours au secteur « arrivants » et ne travaillent pas. Par la suite, elles travaillent 5 jours par semaine. La durée du travail est de 3h30 au sein du secteur « évaluation », soit 17 heures 30 par semaine. Il est de 7 heures par jour au sein du secteur « ordinaire », soit 35 heures par semaine.

### ***Curabilis***

Le travail n'est pas obligatoire en exécution de mesures; il est recommandé. Les personnes détenues travaillent donc en fonction de leurs possibilités, à l'intérieur des tranches horaires maximales suivantes.

La durée de travail par semaine est de 6 heures par jour au maximum (heures partagées avec au minimum 2 personnes détenues), pour un total de 16,8 places de travail.

Total des heures de travail = 504 heures.

Pour le week-end, 6 heures de travail par jour au maximum (heures partagées avec au minimum 2 personnes détenues), pour un total de 6 places de travail.

Total heures de travail = 36 heures / week-end.

Total heures semaine et week-end = 540 heures.

### ***Le Vallon***

Concernant les personnes détenues en milieu ouvert, la durée de travail est de 6 heures par jour, du lundi au vendredi, soit 30 heures par semaine.

### ***Villars***

La durée de travail peut varier en fonction des ateliers, mais se situe entre 5 et 7 heures par jour, soit 35 heures hebdomadaires réparties sur 5 à 7 jours.

### ***Favra***

Le travail n'est pas obligatoire en détention administrative. Des activités d'entretien, de buanderie et de cuisine sont proposées, au même titre que du travail en atelier (tri de câbles). La durée du travail varie en fonction de l'activité, entre 2 et 4 heures par jour, soit environ 20 heures par semaine.

### ***La Clairière***

Les concepts pédagogiques prévoient les cours en classe dans le cadre de la scolarité obligatoire, ainsi que la prise en charge en ateliers d'occupation à l'interne durant 6 heures par jour, plus 2 heures d'activités partagées.

Parallèlement, des stages hors murs de 8 heures par jour peuvent être proposés.

### **La méthode de conception (catering, atelier, autre) et les coûts des repas destinés aux détenus :**

#### ***Champ-Dollon***

Les repas sont préparés et livrés depuis la prison de Champ-Dollon pour les personnes qui y sont détenues, ainsi que pour celles incarcérées à l'établissement Curabilis.

#### ***La Brenaz***

Les repas sont préparés et livrés par les HUG. Ils sont facturés 11,50 francs par repas et par détenu. A raison de 2 repas par jour, les coûts des repas s'élèvent à 23 francs par personne détenue et par jour.

#### ***Curabilis***

Les repas des 4 unités de mesure (UM) sont fournis par la cuisine de la prison de Champ-Dollon. La cinquième unité (UM5) prépare les repas dans l'une des UM, dans le cadre de l'atelier cuisine interne à l'unité. Quant aux repas de l'unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (UHPP), ils sont livrés par les HUG, qui en assument les coûts.

#### ***Le Vallon***

Les repas sont préparés et fournis sur place, dans le cadre de l'atelier cuisine de l'établissement.

#### ***Villars***

Les repas sont préparés et livrés par les HUG.

#### ***Favra***

Les repas sont préparés et livrés par les HUG.

#### ***La Clairière***

Les repas sont préparés et fournis sur place, dans le cadre de l'atelier cuisine de l'établissement, avec un appui si nécessaire par le biais de repas préparés et livrés par les HUG.

### **Le coût total annuel :**

Les coûts ci-dessous concernent tous les repas, soit le petit-déjeuner et les repas de midi et du soir.

#### ***Champ-Dollon***

Total : 2 747 651 francs.

***La Brenaz***

Total : 1 449 086 francs.

***Curabilis***

Total : 420 762 francs.

***Le Vallon***

Total : 66 278 francs.

***Villars***

Total : 146 705 francs.

***Favra***

Total : 179 991 francs.

***La Clairière***

Total : 245 865 francs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

**AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS

Annexes : statistiques détaillées OCD au 31 décembre 2023





Etat de situation au : **31.12.2023**  
 Type de situation : **Pré-jugement**  
 Le tableau indique le nombre de nuitées (présence dans l'établissement à 23h59 à la date mentionnée)

Durées d'attente cumulée

	< 7j	< 30j	< 90j	< 180j	< 365j	< 730j	< 1095j	< 1450j	>= 1450j	Total
	16	89	134	129	94	38	9	2	2	513
<b>Sous-total DAU</b>	<b>8</b>	<b>53</b>	<b>72</b>	<b>66</b>	<b>59</b>	<b>28</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>285</b>
DAU pure	8	53	71	66	59	28	7	1	1	286
Délai de recours	0	0	1	8	8	0	2	0	0	29
Hommes	8	49	67	63	55	27	7	1	1	278
Femmes	0	4	5	3	4	1	0	0	0	17
18 - 24 ans	1	19	19	17	14	7	3	1	0	70
25 - 39 ans	5	30	33	35	31	17	3	1	0	155
40 - 59 ans	2	5	18	19	18	7	3	0	1	73
60 ans +	0	1	2	1	1	1	0	0	0	9
Autre	0	4	9	6	11	4	1	0	1	46
Etat civil	0	1	4	4	4	2	1	0	0	18
Etranger résident CH	7	43	47	41	35	13	2	1	0	186
Etranger résident étranger	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autriche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catolique	4	7	18	14	26	9	4	0	0	82
Musulman	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre religion	3	12	42	34	23	2	2	0	1	115
Autre religion ou non défini	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	5	8	10	3	8	0	1	0	35
Autre nationalité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autrité genevoise	6	52	61	57	50	24	6	1	0	258
Autrité hors canton - concordat latin	1	0	9	5	7	4	0	0	0	26
Autrité hors canton - autre concordat	1	1	2	4	0	0	1	0	0	11
<b>Sous-total Exécution Peine</b>	<b>8</b>	<b>36</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>34</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>212</b>
Exécution anticipée de peine	0	0	5	7	4	4	1	0	0	21
Exécution de peine	8	36	57	55	30	4	1	0	0	191
Hommes	8	34	54	52	28	2	0	0	0	183
Femmes	0	2	3	3	2	0	0	0	0	9
18 - 24 ans	1	1	15	10	6	1	0	0	0	34
25 - 39 ans	5	24	27	32	17	2	2	0	0	111
40 - 59 ans	2	8	20	18	10	3	0	0	0	61
60 ans +	0	5	11	10	5	0	0	0	0	37
Autre	0	6	5	0	3	0	0	0	0	19
Etat civil	2	7	7	7	2	2	0	0	0	30
Etranger résident CH	5	23	50	51	26	6	2	0	0	163
Etranger résident étranger	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autriche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catolique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Musulman	4	16	25	20	8	4	2	0	0	122
Autre religion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre religion ou non défini	0	7	2	2	1	0	0	0	0	15
Autre	4	6	7	9	7	1	0	0	0	34
Autrité genevoise	6	54	60	61	29	8	2	0	0	200
Autrité hors canton - concordat latin	1	0	2	0	0	0	0	0	0	3
Autrité hors canton - autre concordat	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
<b>Sous-total Exécution Mesure</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
Exécution anticipée de mesure	0	0	0	1	0	1	0	0	0	3
Exécution de mesure	0	0	0	0	0	0	0	1	1	3
Hommes	0	0	0	0	0	2	0	0	0	5
Femmes	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
18 - 24 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25 - 39 ans	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3
40 - 59 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
60 ans +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etat civil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etranger résident CH	0	0	0	1	0	1	0	0	0	3
Etranger résident étranger	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autriche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catolique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Musulman	0	0	0	0	1	0	0	0	1	3
Autre religion	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2
Autre religion ou non défini	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	1	2	0	0	0	5
Autrité genevoise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autrité hors canton - concordat latin	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2
Autrité hors canton - autre concordat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Etat de situation au :

31.12.2023

Le tableau indique le nombre de nuitées (journées dans l'établissement à 23h59 à la date mentionnée)

Durées d'attente cumulées

	< 7	< 30	< 50	< 750	< 1050	< 1450	>= 1460	Totale
<b>Totale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
<b>Sous-total DAI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
DAI pure	0	0	0	0	0	0	0	0
Délai de recours	0	0	0	0	0	0	0	0
Hommes	0	0	0	0	0	0	0	0
Femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
18 - 24 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
25 - 39 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
40 - 59 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
60 ans +	0	0	0	0	0	0	0	0
Suisse	0	0	0	0	0	0	0	0
Et étranger	0	0	0	0	0	0	0	0
Et étranger résident étranger	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Catholique	0	0	0	0	0	0	0	0
Musulman	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre religion	0	0	0	0	0	0	0	0
Sans religion ou non défini	0	0	0	0	0	0	0	0
Autorité genevoise	0	0	0	0	0	0	0	0
Autorité hors canton - concordat latin	0	0	0	0	0	0	0	0
Autorité hors canton - autre concordat	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous-total Exécution Peine</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
Exécution anticipée de peine	0	0	0	0	0	0	0	0
Exécution de peine	0	0	3	3	0	0	0	11
Hommes	0	0	0	0	0	0	0	1
Femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
18 - 24 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
25 - 39 ans	0	0	1	2	0	0	0	4
40 - 59 ans	0	0	1	3	0	0	0	5
60 ans +	0	0	0	2	0	0	0	6
Suisse	0	0	2	2	0	0	0	5
Et étranger	0	0	1	3	0	0	0	0
Et étranger résident CH	0	0	0	1	0	0	0	0
Et étranger résident étranger	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Catholique	0	0	0	0	0	0	0	0
Musulman	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre religion	0	0	1	1	0	0	0	2
Sans religion ou non défini	0	0	0	0	0	0	0	1
Autorité genevoise	0	0	0	1	0	0	0	0
Autorité hors canton - concordat latin	0	0	2	3	0	0	0	9
Autorité hors canton - autre concordat	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous-total Exécution Mesure</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Exécution anticipée de mesure	0	0	0	0	0	0	0	0
Exécution de mesure	0	0	0	0	0	0	0	0
Hommes	0	0	0	0	0	0	0	0
Femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
18 - 24 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
25 - 39 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
40 - 59 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
60 ans +	0	0	0	0	0	0	0	0
Suisse	0	0	0	0	0	0	0	0
Et étranger	0	0	0	0	0	0	0	0
Et étranger résident CH	0	0	0	0	0	0	0	0
Et étranger résident étranger	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Catholique	0	0	0	0	0	0	0	0
Musulman	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre religion	0	0	0	0	0	0	0	0
Sans religion ou non défini	0	0	0	0	0	0	0	0
Autorité genevoise	0	0	0	0	0	0	0	0
Autorité hors canton - concordat latin	0	0	0	0	0	0	0	0
Autorité hors canton - autre concordat	0	0	0	0	0	0	0	0





## Statistiques détaillées Office cantonal de la détention (peines privatives de liberté de substitution uniquement)

Etat de situation au : **31.12.2023**Le tableau indique le **nombre de nuitées** (présence dans l'établissement à 23h59 à la date mentionnée)

	Homme	Femme	Suisse	Etr. résident CH	Etr. Résident étr.	Adresse genevoise
Champ-Dollon	22	4	3	4	19	6
Villars	2	0	0	1	1	1
Brenaz	0	0	0	0	0	0
Curabilis	0	0	0	0	0	0
Vallon	0	0	0	0	0	0
Villars	0	0	0	0	0	0